

Département d'Indre-et-Loire

Commune de BENAIS

**ARRETE TEMPORAIRE
DEPLACANT LE LIEU D'ATTENTE DES
ENFANTS
Arrêt de bus scolaire La Baronnerie**

LE MAIRE DE BENAIS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du Conseil Général et du préfet en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT le nombre exceptionnellement important d'élèves qui utilisent le service de transport scolaire depuis l'arrêt de bus situé à proximité du lotissement La Baronnerie ;

CONSIDERNANT qu'actuellement les élèves attendent le bus sur le trottoir ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il convient de déplacer le lieu d'attente des élèves ;

CONSIDERANT que les demandes ont été faite afin que le lieu d'attente des élèves qui utilisent l'arrêt de bus situé le long de la route départementale n°469 – rue de la Croix Rouge - au sud du lotissement La Baronnerie soit déplacé sur la première place de parking à l'entrée du lotissement La Baronnerie et dans l'attente de la réponse de l'autorité administrativement compétente ;

ARRETE

Article 1 : **A compter du 19 septembre 2019 et jusqu'à la prise de décision administrative, la**
Le lieu d'attente des élèves qui utilisent l'arrêt de bus situé le long de la route départementale n°469 – rue de la Croix Rouge - au sud du lotissement La Baronnerie est déplacé sur la première place de parking à l'entrée du lotissement La Baronnerie

Article 2 : Cette décision est applicable à compter du 19 septembre 2019 et jusqu'à la prise de décision administrative de l'autorité compétente en la matière

Article 3 : - Mme le Maire de BENAIS est chargée de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

et l'arrêté sera transmis à :

- M le Sous-Préfet de Chinon

- M. le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Fait à BENAIS, le 19 septembre 2019

LE MAIRE,



Stéphanie RIOCREUX